

**TAUX ANNUEL DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LA FISCALITÉ FONCIÈRE
D'INNU-TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM – NUMÉRO 2, 2023**

ATTENDU QU' : *Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* (la « Bande ») a promulgué un *Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* le 17 octobre 1994, l'a amendé le 26 mars 1995 et l'a adopté le 20 novembre 1995; et

ATTENDU QU' : En vertu de l'article II (1) du *Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam*, il est nécessaire qu'*Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam* promulgue un règlement administratif établissant, imposant et levant un impôt foncier pour chaque classe d'immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

- Que l'annexe « A » jointe, est déclarée faire partie intégrante du présent règlement administratif; et
- Qu'en vertu de l'application des articles II (1), II (2), II (3) du *Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam*, il est, par les présentes, établi, imposé et levé pour l'année 2023, les taux de taxes foncières suivants, nommément pour chaque classe d'immeuble, le taux de taxe foncière indiqué à la colonne 4 de l'annexe « A » pour chaque classe d'immeuble retrouvée à la colonne 3 du même document; et
- Que ce règlement administratif peut être cité comme étant « *Les taux annuels du règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam - numéro 2, 2023* »; et
- Ce règlement administratif #2 sur les taux de taxes foncières annuels d'ITUM est acheminé au registraire de la Commission de la fiscalité des Premières Nations pour assurer une surveillance réglementaire des régimes fiscaux établis en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGFPN) ou de la Loi sur les Indiens.

Quorum: 4

Mike McKenzie, Chef

Jonathan St-Onge, Conseiller

Kenny Régis, Conseiller

Johnny Régis, Conseiller

Bruce Michel, Conseiller

Rose-Anne Grégoire, Conseiller

Karine Fontaine, Conseiller

ANNEXE "A"
CLASSE ET TAUX DE TAXATION FONCIÈRE

COLONNE 1 SECTEUR	COLONNE 2 NOM DE LA RÉSERVE	COLONNE 3 CLASSE D'IMMEUBLE	COLONNE 4 TAUX DE TAXE FONCIÈRE 2023
UASHAT	Réserve Uashat Numéro: 027	1. Résidentiel 2. Services publics <10 000 000 \$ 2. Services publics >10 000 000 \$ 3. Terrains non-aménagés 4. Industries principales <10 000 000 \$ 4. Industries principales >10 000 000 \$ 5. Industries légères 6. Entreprises 7. Terrains aménagés 8. Loisirs et but non lucratif	1.1073 3.3619 3.4950 1.1073 3.8127 3.8842 3.3619 3.3619 1.1073 1.1073
MANI-UTENAM	Réserve Mani- Utenam Numéro: 027A	1. Résidentiel 2. Services publics <10 000 000 \$ 2. Services publics >10 000 000 3. Terrains non-aménagés 4. Industries principales <10 000 000 \$ 4. Industries principales >10 000 000 \$ 5. Industries légères 6. Entreprises 7. Terrains aménagés 8. Loisirs et but non lucratif	1.0991 3.3537 3.4868 1.0991 3.8045 3.8760 3.3537 3.3537 1.0991 1.0991